

# OPINION

redaction.union@sonapresse.com

## A la découverte du Conseil de sécurité de l'ONU

Par Emmanuel MBA ALLO \*

QUI n'a pas vu, au moins une fois au cours des journaux télévisés, la salle du Conseil de sécurité à New York ? Dans cette salle connue dans le monde entier et dessinée par un architecte norvégien, on voit d'abord, face à la tribune des spectateurs, sur un mur entier, une vaste fresque en sept tableaux, véritable allégorie pleine de félicité terrestre, fondée sur la paix et la liberté. On voit ensuite une lourde table de bois, presque en forme de fer à cheval, autour de laquelle prennent place, depuis le 1er janvier 1966, les ambassadeurs de quinze pays. Avant cette date, le Conseil de sécurité se composait de onze Etats membres seulement. Il y'a d'abord les cinq membres permanents : la Chine, la France, la Grande-Bretagne, les Etats-Unis et la Russie. Puis, les membres des pays non permanents, élus pour deux ans par l'Assemblée générale. Ils sont renouvelés, par moitié, chaque année. Ici, la règle est d'équilibrer la représentation géographique des Etats.

En 2021, sur les dix pays membres non permanents, cinq doivent faire entendre la voix de l'Afrique et de l'Asie (il s'agit du Kenya, du Niger, de la Tunisie, de l'Inde et du Vietnam) ; deux pays doivent être les porte-voix de l'Amérique latine et des Caraïbes (le Mexique et Saint Vincent et les Grenadines) ; un pays doit représenter l'Europe de l'Est (l'Estonie), et de l'Europe occidentale et autres Etats (l'Irlande et la Norvège).

Au sein de ce groupe des non-permanents, il s'agit de la cinquième fois depuis 1946 que le Mexique et la Norvège siègent au Conseil de sécurité, de la quatrième fois pour la Tunisie et l'Irlande, de la troisième fois pour le Kenya et de la deuxième fois pour le Niger et le Vietnam. En revanche, l'Estonie et Saint Vincent et les Grenadines siègent pour la première fois au Conseil, alors que le record des participa-

tions revient à l'Inde qui siège pour la huitième fois.

**RESPECT DES REGLES DU JEU.** Jusqu'à présent, les règles du jeu pour accéder à l'organe aristocratique de l'ONU ont été scrupuleusement respectées. Ainsi depuis 1946, 143 pays (sur 193) ont déjà été élus membres non permanents du Conseil de sécurité. Et ceux qui n'ont pas encore bénéficié de cet honneur (environ 50 Etats membres) sont assurés d'être élus tôt ou tard grâce à l'application du principe de rotation.

Chacun des quinze membres préside, tour à tour, durant un mois, le Conseil. La charge de travail est considérable. Au terme de la Charte, c'est au Conseil de sécurité qu'incombe la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationale. Il se réunit de façon quasiment permanente et gère les crises au fur à mesure qu'elles surgissent. Le Conseil peut se réunir lorsqu'il est saisi d'une plainte ou d'un différend par un Etat membre de l'ONU, ou encore par le Secrétaire général de l'ONU comme le permet l'article 99 de la Charte.

A l'initiative de Dag Hammarskjöld, le Conseil a pris l'habitude de faire précéder les séances officielles publiques de réunions officieuses dans une petite salle attenante à celle du Conseil et sans procès-verbaux. Cette innovation a été très certainement bénéfique pour l'harmonisation des points de vue des membres du Conseil, même si elle a encouragé, parfois de façon excessive, le goût de la palabre.

Depuis 1946, le Conseil de sécurité a adopté plus de deux mille cinq cent soixante (2 560) résolutions et plusieurs centaines n'ont pu être approuvées à cause du veto ou par absence de majorité. Résolution : le mot magique de l'ONU. Celui qui fonde son influence à défaut de sa puissance. C'est une longue phrase au présent de l'indicatif qui est l'expression formelle de l'opinion ou de la volonté d'organes de l'Organisation. Elle comprend



Emmanuel Mba Allo, ancien diplomate.

deux parties clairement définies : un préambule (qui énumère les considérations sur la base desquelles une mesure est prise, une opinion exprimée ou une directive donnée) et un dispositif (qui énonce la mesure à prendre ou l'opinion de l'organe).

**DECISIONS EN DEUX CATEGORIES.** Depuis quelques années, l'usage s'est établi de laisser le président du Conseil faire une déclaration qui engage l'autorité du Conseil, mais n'implique pas de vote, simplement un consensus. Les décisions du Conseil peuvent être classées en deux catégories : celles qui dépendent du chapitre VI de la Charte et celles qui sont prises en s'appuyant sur le chapitre VII.

La distinction est importante. Dans le premier cas, il s'agit du "règlement pacifique des différends". Dans le second cas, il s'agit d'action "en cas de menace contre la paix, de rupture de la paix et d'acte d'agression". Le Système de vote de ces dé-

terminations du Conseil de sécurité, qui ont force juridique obligatoire pour les Etats, apporte un poids particulier aux voix des cinq membres permanents du Conseil : la Chine, la France, la Russie, la Grande-Bretagne et les Etats-Unis. Chacun de ces pays a la possibilité de bloquer une proposition par un vote négatif, même si les quatre autres membres et tous les membres non permanents votent tous en faveur du projet. C'est le fameux "veto", appelé "la bombe atomique diplomatique".

Cette formule, dite de Yalta (car c'est à cette conférence du 11 février 1945 entre les Etats-Unis, le Royaume-Uni et l'URSS qu'elle fut mise au point, pour être ensuite soutenue par la Chine et la France) fut avalisée, non sans mauvaise humeur, par les autres participants de la Conférence de San Francisco. Les grandes puissances en firent une condition sine qua non de leur participation à l'ONU. Elle fut expliquée par une déclaration officielle du

07 juin 1945 des puissances invitées (les cinq moins la France) "Etant donné les responsabilités primordiales des membres permanents, on ne peut pas s'attendre, dans l'état actuel des conditions du monde, à ce qu'ils assument l'obligation d'agir dans un domaine aussi grave que le maintien de la paix et de la sécurité, en exécution d'une décision à laquelle ils n'ont pas donné leur adhésion".

**USAGE DU VETO 293 REPRISES.** Ainsi fut adopté le principe que la paix et la sécurité du monde reposeraient sur l'entente des Cinq Grands. Nulle action ne peut être entreprise par le Conseil contre leur volonté. De 1946 à 2021, les cinq membres permanents ont fait usage de leurs veto à 293 reprises : 143 fois pour l'Union soviétique et la Russie, 83 fois pour les Etats-Unis, 32 fois pour le Royaume-Uni, 18 fois pour la France, 16 fois pour la Chine.

Les membres non permanents du Conseil du Sécurité ne disposent pas du droit de veto mais ils bénéficient de facto de plus d'influence que les autres 193 Etats membres de l'Organisation. Ils ont ainsi la possibilité de saisir le Conseil de Sécurité sur des questions ayant trait à la paix et à la sécurité internationale, et de voter des résolutions contraignantes car le Conseil de sécurité est le seul organe exécutif de l'ONU.

Aujourd'hui l'attention se concentre sur la réforme du Conseil. La plupart des Etats membres affirment que le Conseil de sécurité ne reflète plus les réalités géopolitiques contemporaines et devrait s'élargir à des puissances économiques comme l'Allemagne et le Japon et à de grands pays du Sud. Mais les projets de réforme, en chantier depuis plusieurs années, sont dans l'impasse en raison des rivalités entre candidats potentiels et de divisions sur le nombre et les pouvoirs des nouveaux membres.

\* Ancien ambassadeur du Gabon auprès des Nations unies (New York, Genève et Vienne).